

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

**Numéro d'agrément :** 542110291

**Produit :** Police « Allianz 2 roues Outre-mer »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives de dommages matériels au véhicule assuré, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

#### Les garanties systématiquement prévues :

##### La responsabilité et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ ou 11 933 millions d'XPF pour les dommages matériels.
- ✓ Défense pénale et recours jusqu'à 10 000 € ou 1 193 300 XPF par litige.

#### Les garanties optionnelles :

##### Les dommages au véhicule :

Incendie – Forces de la nature  
Vol  
Catastrophes naturelles  
Catastrophes technologiques  
Attentats  
Dommage tous accidents.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tous types de véhicules à 4 roues, y compris véhicules divers (voiturettes, quads...).
- ✗ Les appareils radios et assimilés.
- ✗ Les équipements et accessoires optionnels vendus par le constructeur.
- ✗ Les dommages corporels du conducteur.
- ✗ Les dommages subis par les effets vestimentaires.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
  - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
  - provoqués par le transport de matières dangereuses,
  - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! La dépréciation du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.

#### Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat reste à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie – Forces de la nature, Vol, Catastrophes Naturelles, Dommages tous accidents subis par le véhicule.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule : Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle - Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, pays dans lesquels la carte verte est valable ([www.cobx.org](http://www.cobx.org)), Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

**A la souscription du contrat, l'assuré doit :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat, l'assuré doit informer l'assureur :**

- de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- de sa composition familiale (mariage, décès),
- d'un changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

**En cas de sinistre, l'assuré doit :**

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par , prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

